

Directives sur la planification des réseaux des émetteurs OM

du 18 septembre 1995

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 8, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 21 juin 1991¹⁾ sur la radio et la télévision (LRTV),

arrête:

Article premier Champ d'application

Les présentes directives régissent la planification de la diffusion terrestre par voie hertzienne de programmes radiophoniques suisses sur les fréquences de la bande moyenne (planification des réseaux des émetteurs OM).

Art. 2 Programmes radiophoniques de la SSR

Les quatre fréquences OM 531 kHz, 558 kHz, 765 kHz et 1485 kHz sont utilisées par la SSR pour la diffusion de ses programmes radiophoniques au niveau des régions linguistiques dans les limites de sa concession.

Art. 3 Fréquence 1566 kHz

¹ La fréquence OM 1566 kHz est mise au concours en vue de la diffusion d'un programme radiophonique thématique régional-linguistique dans une partie de la Suisse allemande.

² Si la mise au concours publique au sens du 1^{er} alinéa ne suscite aucune candidature, la fréquence 1566 kHz sera utilisée pour l'échange des premiers programmes radio de la SSR entre les régions linguistiques ou pour d'autres programmes de cette dernière.

³ En raison des obligations internationales et des propriétés de la diffusion des ondes moyennes pendant le jour ou pendant la nuit, le domaine de diffusion de cette fréquence est limité à des zones plus ou moins grandes de la Suisse allemande ou de la Suisse respectivement.

⁴ Un diffuseur peut prétendre uniquement à la portée et à la qualité limitées de la diffusion par ondes moyennes. Il ne peut prétendre à une diffusion sur les fréquences de la bande OUC.

¹⁾ RS 784.40

Art. 4 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} octobre 1995.

² Elles demeurent valables au plus tard jusqu'au 31 décembre 2004.

18 septembre 1995

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Villiger

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

N37885

Directives sur la planification des réseaux des émetteurs OM

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.10.1995
Date	
Data	
Seite	582-583
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 399

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.